

COMMUNE DE MARGENCEL

Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2015

Le dix du mois de septembre de l'an deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents :

M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Bernard MASSOULIER, Mme Anne LEPIZZERA, M. Gérard BAUDET, M. Daniel BROUZE, M. Christian DETRAZ, M. Bertrand JACQUET, Mme Anita DESUZINGE, Mme Francine JACQUIER, Mme Séverine LATOUR, M. Didier RENAUD, Mme Corinne THUILLIER, Mme Valérie GAILLARD, Mme Marie-Pénélope GUILLET.

Etaient absents excusés :

M. Jonathan BLONDAZ-GERARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre RAMBICUR

M. Franck BOUCHET donne pouvoir à Mme Anne LEPIZZERA

Mme Martine TETU donne pouvoir à M. Gérard BAUDET

Secrétaire de séance : Mme Anne LEPIZZERA

Date de la convocation : le 3 septembre 2015

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 2 JUILLET 2015

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2015, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. DECLARATION DE PROJET

M. le Maire rappelle le projet d'agrandissement de l'usine Thiebaud en continuité de l'existant mais situé en zone A au PLU. Cette opération nécessite une modification du PLU par le biais d'une déclaration de projet, au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de cette déclaration de projet.

Après avoir reçu un accord favorable du Conseil Municipal pour un vote à bulletin secret.

M. le Maire désigne Mme Marie-Pénélope GUILLET pour procéder au dépouillement.

19 bulletins sont comptabilisés : 17 voix contre et 2 voix pour.

Le Conseil Municipal décide avec 17 voix contre de ne pas s'orienter vers une déclaration de projet.

III. FINANCES
a. ANNULATION DE CREANCES

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'annuler une créance, d'un montant de 180.40 € (titres n°13 et 93 de 2012), relative à des repas de cantines scolaires. En effet, La personne redevable ne peut plus être poursuivie en raison d'un jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (jugement de surendettement) du 16/06/2014.

En effet, l'article L.332-5 du code de la consommation prévoit que *"le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu exécutoire par le juge du tribunal d'instance entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, arrêtées à la date de l'ordonnance conférant force exécutoire à la recommandation, à l'exception des dettes visées à l'article L. 333-1, de celles mentionnées à l'article L. 333-1-2 et des dettes dont le prix a été payé au lieu et place du débiteur par la caution ou le coobligé, personnes physiques"*.

Il conviendrait donc d'émettre un mandat de 180,40 € au compte "6542 - créances éteintes", car il n'y a plus de recouvrement possible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **L'émission d'un mandat au compte 6542 – créances éteintes, d'un montant de 180.40 €.**

IV. PERSONNEL
a. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ERE} CLASSE

Le Maire informe le Conseil que la population totale de la commune de Margencel a passé les 2 000 habitants. Par conséquent, pour nécessité de service, il convient de créer un poste supplémentaire d'adjoint administratif de 1^{ère} classe affecté au secrétariat de la Mairie, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Le Maire informe le Conseil qu'un adjoint administratif de 2^{ème} classe affecté au secrétariat de la Mairie a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et souhaite être nommé.

Il propose au Conseil Municipal d'ouvrir ce poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **vu le tableau des effectifs,**
- **décide de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,**
- **décide d'ouvrir un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} octobre 2015,**
- **charge M. le Maire de nommer une personne après publicité au Centre de Gestion 74,**
- **mandate M. le Maire afin qu'il effectue toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette délibération.**

b. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS – ELABORATION D'UN DOCUMENT UNIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDE

La Communauté de Communes du Bas-Chablais souhaite s'adjoindre les compétences d'un consultant spécialisé pour mettre en place un plan de prévention des risques professionnels visant à préserver la santé, y compris les risques psychosociaux, et la sécurité des agents conformément à ses obligations en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Cette mission consiste notamment à identifier, évaluer et transcrire les risques dans le document unique ainsi que prévoir toutes les dispositions nécessaires à son exécution et sa mise à jour.

Parallèlement, il a été proposé par la CCBC à ses communes membres de mutualiser cette prestation.

Aussi, les communes de Ballaison, Brenthonne, Chens-sur-Léman, Douvaine, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Margencel, Messery, Nernier et Veigy-Foncenex non dotées à ce jour de document unique mais qui souhaitent répondre à leurs obligations en matière d'hygiène et de sécurité au travail en procédant à l'élaboration de celui-ci, ont répondu favorablement à cette proposition, tout comme la collectivité de Bons-en-Chablais pour la mise à jour du document déjà établi.

Afin d'optimiser les moyens des collectivités liés au lancement d'une consultation relative à cette mission, il y a lieu de créer un groupement de commande publique qui nécessite la mise en place d'une convention constitutive de groupement.

Il est précisé que le coordonnateur du groupement de commandes sera la Communauté de Communes du Bas-Chablais. Après désignation du titulaire du marché par la Communauté de Communes du Bas-Chablais, chaque membre du groupement sera chargé d'assurer l'exécution du marché pour les prestations la concernant.

La Communauté de Communes du Bas-Chablais et les communes de Ballaison, Brenthonne, Bons-en-Chablais, Chens-sur-Léman, Douvaine, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Margencel, Messery, Nernier et Veigy-Foncenex assureront respectivement la responsabilité financière des prestations qui leur bénéficient.

Il est enfin précisé, au regard du contenu du marché, que la Communauté de Communes du Bas-Chablais souhaite procéder à la dévolution des prestations selon une procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne un avis favorable à la création du groupement de commande exposé,**
- **accepte les termes de la convention,**

prend note que :

- **le coordonnateur du groupement de commande sera la communauté de communes du Bas-Chablais,**
- **la mission du coordonnateur du groupement de commande se terminera à la notification du marché,**
- **chaque membre du groupement sera chargé d'assurer l'exécution technique et financière du marché correspondant à ses propres prestations,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention, qui restera jointe à la présente, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place et à son règlement.**

V. GROUPE SCOLAIRE

a. EXTENSION DU RESTAURANT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-3 et L.421-6 ;

Vu la délibération du 20 septembre 2007 portant approbation du Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 28 octobre 2011 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la commune souhaite mener à bien le projet de création d'une extension du restaurant scolaire du groupe scolaire de Margencel ;

Considérant que la commune est propriétaire du groupe scolaire de Margencel ;

Considérant que le nombre d'enfants fréquentant le restaurant est en augmentation chaque année ;
Considérant que les travaux sont soumis à la délivrance d'un permis de construire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à déposer la demande de permis de construire sur la propriété commune la cadastrée A1774 et A1773 sise 108 route de Jouvernex pour l'extension du restaurant du groupe scolaire de Margencel,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents au permis de construire susvisé.

b. POINT SUR LA RENTREE

GROUPE SCOLAIRE

Mme Dominique JORDAN informe le Conseil Municipal que la rentrée s'est effectuée avec 8 classes. Jeudi 3 septembre à midi, une 9ème classe a été ouverte. La bibliothèque du groupe scolaire étant occupée par l'Association Bas Chablais & Jeunes pour l'accueil du périscolaire, cette association a été transférée sur la salle des Réunions pour laisser cette pièce à la nouvelle classe. Toutes les classes ont été restructurées. Deux nouvelles enseignantes ont été nommées cette année, une en classe de grande section et une autre en classe de moyenne/grande section. Cette classe a été effective lundi 7 septembre, cela ramène l'effectif des classes à 25 élèves. M. l'inspecteur s'inquiète sur le devenir de l'école au vu des effectifs en croissance constante.

Mme Francine JACQUIER demande s'il serait possible de faire un groupe de travail pour définir les besoins de l'éventuelle extension du groupe scolaire. Le groupe de travail se compose ainsi :

Mme Dominique JORDAN, M. Gérard BAUDET, Mme Séverine LATOUR, M. Bernard MASSOULIER, Mme Francine JACQUIER, Mme Anita DESUZINGE, M. Jean-Pierre RAMBICUR.

Pour la sieste, quelques mises au point restent à faire pour la répartition des enfants entre le dortoir du groupe scolaire et l'algéco.

Par ailleurs, la salle des Réunions devra bénéficier de quelques travaux pour pouvoir accueillir les enfants.

Mme Dominique JORDAN remercie vivement le personnel communal pour leur disponibilité et leur réactivité lors de ces transferts.

RESTAURATION SCOLAIRE

120 à 130 enfants fréquentent le restaurant scolaire quotidiennement dont, plus de 20 petites sections. Une employée supplémentaire intervient au niveau du réfectoire pour la prise en charge de ces enfants.

La prise en charge des primaires par l'ABCJ, pendant la pose méridienne, se passe bien.

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Les nouvelles activités périscolaires se mettent en place sans trop de problématiques.

c. ANIMATION PAUSE MERIDIENNE

Mme Dominique JORDAN propose la mise en place d'un programme d'animation auprès des enfants de l'école élémentaire, lors de la pause méridienne, en période scolaire, afin d'assurer une continuité éducative entre les différents accueils collectifs de mineurs ouverts sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de mettre en place ce programme d'animation, à compter du 1er septembre 2015 jusqu'au 5 juillet 2016 inclus,
- décide de confier cette mission à l'Association Bas Chablais & Jeunes qui gère les différents accueils collectifs de mineurs de la Commune et qui dispose des compétences et de la technicité nécessaires,
- autorise M. le Maire à signer la convention de prestation de service correspondante.

VI. MODIFICATION N°9 DES STATUTS DE LA CCBC

M. le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL 2015-125 adoptée lors de sa séance du 23 juillet 2015 et portant adoption de la proposition de modification n°9 des statuts de la Communauté de Communes ainsi que de la nouvelle mouture issue de cette proposition, à savoir :

Article VI : propos introductif de l'article complété comme suit :

« En application de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes peut adhérer à un Syndicat Mixte par délibération du Conseil communautaire statuant à la majorité simple »

Article VI – A – 1 : partie « Documents de planification » créée et complété comme suit :

« Elaboration, approbation, suivi, modification et révision des documents d'urbanisme (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales) portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de commune et l'exercice des droits associés qu'emporte cette compétence »

Article VI – A – 1 : partie « Etudes, documents et actions » créée et complété comme suit :

« Politique foncière : Mise en œuvre d'une politique foncière pour la constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires »

Article VI – A – 2 : propos introductif complété comme suit :

Etude, « création, extension », aménagement, « réalisation, commercialisation, promotion », entretien et gestion de zones d'activités industrielle, artisanale, commerciale, ou tertiaire

Article VI – A – 2 : compétence complétée comme suit :

« Toutes actions, y compris touristiques, liées au GEOPARK, signature de tous contrats et coordination des actions dans ce domaine »

« Attribution d'un fonds de soutien pour le point d'accueil des saisonniers »

Article VI – B – 5 : compétence reformulée comme suit :

« Construction, entretien et « ~~fonctionnement~~ gestion » d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »

- Le gymnase du Bas-Chablais,
- Le gymnase et l'espace d'animation Théodore Monod,
- Le gymnase de Bons-en-Chablais,
- Les Granges de Servette

Article VII : le titre est corrigé « Prestations extérieures » et le contenu complété comme suit :

« Cela concerne :

- Les prestations de services (qui sont liées à une compétence exercée)

- L'habilitation donnée à la communauté de communes d'instruire et/ou contrôler, à la demande d'une commune membre, les autorisations d'occupation du droit des sols sur la base de la convention bilatérale actant les modalités desdites prestations. »

Après avoir rappelé les règles de majorité présidant à l'adoption d'une telle proposition, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve les modifications des compétences énoncées dans le projet de statuts n°9 joint en annexe et telles que proposées par le Conseil Communautaire.**
- **charge M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Bas-Chablais.**

VII. LOGEMENTS : GESTION DES DOSSIERS

Suite au rattachement du fichier PLS-ADIL au Système d'Enregistrement National (SNE), la commune a été informée par courrier de Monsieur le Préfet, que pour continuer à assurer l'accueil et l'information des demandeurs de logements sociaux et avoir accès aux informations sur les demandes, elle devait se positionner en tant que service enregistreur (statut d'accès au SNE).

Cette décision a des incidences sur l'organisation territoriale à définir par le Bas-Chablais pour répondre aux nouvelles obligations des EPCI dotés d'un PLH approuvé, introduites par la loi ALUR.

Ne pouvant préjuger de l'organisation territoriale à venir, il a été acté par le bureau communautaire, sur proposition du groupe de travail en charge de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, que les communes et la CCBC se positionnent en tant que service enregistreur.

Selon l'aboutissement de la réflexion, la commune pourra redélibérer pour adapter son statut.

Vu la position collégiale prise par le bureau communautaire du 1^{er} septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal qui à l'unanimité décide :

- **de valider le principe que la commune soit service enregistreur,**
- **de transmettre la présente délibération au service de l'Etat concerné (Direction de la Cohésion Sociale - Pôle logement hébergement),**
- **de donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour être service enregistreur, y compris confier une partie de ses missions à un mandataire.**

VIII. PROJET D'ACQUISITION DE PARCELLE

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un permis de construire avait été validé derrière les ateliers municipaux. La vente a été annulée et le permis est retiré suite à des soucis de servitude pour l'accès à la parcelle. Le propriétaire demande à la commune si elle serait intéressée pour acheter ce terrain d'une superficie de 951 m².

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, décide :

- **d'engager les démarches,**
- **d'autoriser M. le Maire à demander à France Domaine d'estimer le prix du terrain.**

Par ailleurs, M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune avait racheté, lors du précédent mandat, à la SAFER, des terrains au Pré Bailly. Les anciens propriétaires souhaiteraient racheter ces parcelles.

Ces points seront abordés lors d'un prochain Conseil Municipal.

IX. COMTE DES ALLINGES

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de M. le Préfet relatif au syndicat des Comté des Allinges qui n'aurait pas d'existence légale. Il demande qu'une réflexion soit engagée sur ce syndicat.

X. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le rendez-vous avec l'Arche à Gojon pour le Moulin Pinget est reporté à la semaine prochaine.

Mme Anne LEPIZZERA informe le Conseil Municipal que le 10 octobre prochain, aura lieu une opération nationale « le jour de la nuit » pour sensibiliser le public sur l'extinction de l'éclairage public. Elle demande au Conseil Municipal de participer à cette opération. M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attendre la réception du diagnostic éclairage public pour participer à cette opération dans le futur. Un article dans le fil du Redon expliquera cette opération.

Mme Dominique JORDAN informe le Conseil Municipal que la sortie des anciens, aura lieu samedi 12 septembre, au musée paysan de Viuz-en-Sallaz et au restaurant "la Tour" à Boège. 53 personnes participent à cette sortie.

Elle informe également le Conseil Municipal de l'inauguration de la crèche « les coccinelles », qui a ouvert lundi 7 septembre.

Elle annonce qu'une journée porte ouverte du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Social) aura lieu le 25 septembre à Thénières.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le 19 septembre, une manifestation est organisée par les Mairies contre la baisse des subventions de l'Etat. Cette manifestation aura lieu à Sciez (chef-lieu de Canton) à 11h00.

M. Christian DETRAZ rappelle au Conseil Municipal que la Virade de l'Espoir aura lieu le 27 septembre à Allinges sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 8 octobre 2015 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Jean-Pierre RAMBICUR

The image shows the official seal of the Mayor of Margeret, Haute-Savoie. The seal is circular with the text "MAIRE DE MARGERET" at the top and "74 Hte-Savoie" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a lion and a cross. To the right of the seal is a large, handwritten signature in black ink.